

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2022-585
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Modification d'une régie de recettes – programmation culturelle en territoire

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la communauté de communes du pays de Pierrefort en date du 2 avril 1998 relative à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour les entrées des spectacles de la « ballade culturelle » ;

Vu la délibération en date du 12 juin 2009 du Président de la communauté de communes du pays de Pierrefort portant modification de la régie de recette auprès du service culture de la communauté de communes du pays de Pierrefort ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1099 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldauguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1474 en date du 16 décembre 2016 portant dispositions financières concernant la communauté de communes des pays de Caldauguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride, et modifiant l'arrêté n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldauguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, du Pays de Saint-Flour Margeride et de la Planèze au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1479 en date du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays de Caldauguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-0316 en date du 6 avril 2017 portant changement de dénomination de la Communauté de communes des Pays de Caldauguès-Aubrac, Pierrefort-Neuvéglise, Planèze, Saint-Flour Margeride en Saint-Flour Communauté ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant le départ en retraite de Mr Dominique DUSSUELLE en date du 1er octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la régie de recettes existante auprès du service culture de la communauté de communes du pays de Pierrefort pour encaisser les droits d'entrées de la programmation culturelle en territoire ;

DECIDE

Article 1 : De modifier la dénomination de la régie de recette existante auprès du service culture de la communauté de communes du pays de Pierrefort comme suit :

Diffusion artistique : Programmation culturelle en territoire

Article 2 : De signer l'acte constitutif modificatif de ladite régie ;

Article 3 : De procéder à la nomination des régisseurs titulaires et suppléants ;

Article 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

015-200066660-20221026-DEC2022-585-AU
Date de réception préfecture : 03/11/2022

Fait à Saint-Flour, le 26 octobre 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le

- 3 NOV. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 3 NOV. 2022**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221026-DEC2022-585-AU
Date de télétransmission : 03/11/2022
Date de réception préfecture : 03/11/2022